

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mardi 2 septembre 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur Marc Pelletier, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Alexandra Lemay  
   Jacinthe Breault  
   Mélanie Desjardins  
   Dominique Mondor  
   Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025**

**2025-0902-  
347**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025**

**2025-0902-  
348**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025, soit :

41 chèques émis :	170 253,81 \$
75 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>354 345,39 \$</u>
116 paiements :	524 599,20 \$

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 29 août 2025**

**2025-0902-  
349**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 29 août 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 100 422,73 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions;**

Période de questions de 19 h 31 à 19 h 32.

**Rapport URB-18-2025 Re : Application d'un jugement de la cour supérieure - Pointe-à-Forget**

**2025-0902-350**

Considérant le jugement n° 705-17-011924-253 prononcé par la Cour supérieure du Québec;

Considérant l'offre de service de l'entreprise C. Proulx Excavation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate l'entreprise C. Proulx Excavation pour un montant estimé à 7 550 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que les montants soient mis sur les comptes de taxes des immeubles du 128 et 130, rue de la Pointe-à-Forget conformément au jugement n° 705-17-011924-253 prononcé par la Cour supérieure du Québec;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au propriétaire des immeubles concernés.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation de dépôt au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026 – Volet « Redressement – Sécurisation »**

**2025-0902-351**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière,

- 3- Que le conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 4- Que le conseil municipal certifie que M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS) volet 1**

**2025-0902-352**

Considérant la création du programme OASIS par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que ledit programme offre un soutien financier aux organisations municipales pour la planification et la réalisation de projets de verdissement afin de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques en lien avec les chaleurs et les pluies extrêmes;

Considérant que le volet 1 du programme vise la réalisation d'analyses de risques, d'études et de plans et devis pour aider les municipalités à prioriser leurs interventions et couvre 80 % des dépenses jusqu'à un maximum de 2 000 000 \$;

Considérant que le volet 1 est un préalable au volet 2 qui soutient la mise en œuvre de travaux qui réduisent les îlots de chaleur et les problèmes de gestion des eaux pluviales à la hauteur de 80 % pour un minimum de 1 000 000 \$ jusqu'à un maximum de 25 000 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul désire se doter d'un outil de planification avant d'entreprendre de grands chantiers d'adaptation aux changements climatiques pour s'assurer d'en maximiser les retombées;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles;
- 4- Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à déposer une demande d'aide financière au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS) volet 1 pour un projet d'analyse de risques et d'identification de solutions face aux chaleurs et pluies intenses et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul, les documents qui en découlent, telle la convention d'aide financière;

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-49-2025 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions -  
Déneigement des stationnements municipaux**

**2025-0902-  
353**

Considérant que le 26 août dernier avait lieu l'ouverture de soumissions pour l'appel d'offres numéro AO25-007, soit l'enlèvement de la neige des terrains municipaux;

Considérant que 2 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis se détaillant comme suit :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix 2 ans (incluant les taxes)</b>	<b>Prix 1 an OPTIONNEL (incluant les taxes)</b>
Les Pelouses M. Hénault	56 719,46 \$	28 359,73 \$
9433-4927 Québec inc.	66 662,51 \$	33 618,69 \$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition et adjuge le contrat d'enlèvement de la neige des terrains municipaux pour 3 ans, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (option), au plus bas soumissionnaire conforme, Les Pelouses M. Hénault, suivant les coûts unitaires apparaissant au bordereau des prix de la formule de soumission, lesquels totalisant la somme de 85 079,19 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-50-2025 Re : Acquisition d'une remorque pour génératrice mobile**

**2025-0902-  
354**

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2025, le conseil municipal a discuté de la réfection du poste de pompage Curé-Valois et de sa génératrice;

Considérant que la génératrice existante pourrait être récupérée et installée sur une remorque afin d'en faire une unité mobile;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-50-2025 qui autorise l'acquisition et l'adaptation d'une remorque auprès de l'entreprise Martin Remorques pour un montant approximatif de 7 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise l'installation des équipements électriques nécessaires par l'entreprise Désilets Électrique pour un montant approximatif de 7 000 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que la présente dépense soit payée par le fonds réserve « Égouts ».

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-51-2025 Re : Offre de services professionnels dans le cadre du PAVL - Réfection du chemin Saint-Jacques**

**2025-0902-355**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques;

Considérant que les travaux projetés sont priorisés au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-51-2025 et retienne les services de la firme EXP pour un mandat consistant en la réalisation des relevés complémentaires, la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement dans le dépôt de la demande de subvention;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° 999-25012577-PP (PAUM) datée du 27 août 2025 pour un montant estimé à 36 300 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que le conseil municipal confirme que selon la résolution 2024-0603-277, les dépenses engendrées seront réparties à 50 % avec la municipalité de Village Saint-Pierre;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, directrice infrastructures urbaines chez la firme Les Services EXP inc.

Adoptée à l'unanimité

**Plan directeur des parcs et des espaces verts - Adoption**

**2025-0902-356**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a entrepris l'élaboration d'un Plan directeur des parcs et des espaces verts afin de guider le développement, l'aménagement et l'entretien de ses infrastructures récréatives et naturelles;

Considérant que le Plan directeur a été réalisé en collaboration avec la firme BC2 Groupe Conseil et repose sur un diagnostic territorial, un inventaire complet, une analyse de la desserte, ainsi que des consultations citoyennes et internes;

Considérant que le Plan directeur propose une vision stratégique, des orientations claires et un plan d'intervention structuré pour les dix prochaines années;

Considérant que ce document constitue un outil de planification essentiel pour soutenir les décisions du conseil municipal en matière de développement durable, de résilience climatique et de qualité de vie;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte officiellement le Plan directeur des parcs et espaces verts tel que présenté;
- 3- Que le conseil municipal mandate l'administration pour assurer le suivi de sa mise en œuvre ainsi que l'intégration des orientations du Plan dans les futurs projets municipaux;

Adoptée à l'unanimité

**Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024 à 2028 - Dépôt de la Programmation des travaux**

**2025-0902-357**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 5- Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

- 6- Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 7- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité

### **Parc des Tourelles**

**2025-0902-358**

Considérant l'implication de M. Alain Bellemare dans le projet du parc des Tourelles;

Considérant l'apport de M. Alain Bellemare au cours de son parcours politique qui a débuté comme conseiller au siège n° 2 le 2 mai 1999 jusqu'à son entrée en fonction comme maire en 2005;

Considérant que M. Bellemare a annoncé son départ de la vie politique;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal nomme officiellement le futur pavillon au parc des Tourelles le Pavillon Alain-Bellemare;

Adoptée à l'unanimité

### **Modification de la résolution numéro 2025-0120-011 adoptée à la séance ordinaire du 20 janvier 2025 – Imputation des dépenses**

**2025-0902-359**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution n° 2025-0120-011 concernant le plan d'aménagement et les travaux de réaménagement de noues végétalisées;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les imputations des dépenses reliées à ce projet;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution n° 2025-0120-011 adoptée à la séance ordinaire du 20 janvier 2025 en ajoutant le paragraphe suivant :

Que la présente dépense soit payée par le fonds réserve « Égouts »

- 3- Que la résolution n° 2025-0120-011 ne soit pas autrement modifiée;

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-29-2025 Re : Prolongation d'embauche du stagiaire en urbanisme et en environnement**

**2025-0902-360**

Considérant que M. Arthur Desrochers a été embauché à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement pour une période maximale de 15 semaines à l'été 2025;

Considérant que seulement 13 semaines ont été complétées à la fin août, représentant 520 heures sur les 600 heures prévues;

Considérant que l'échéance du 30 septembre 2025 du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles entraîne un volume important de demandes d'inspection de la part des citoyens;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et autorise la prolongation d'embauche de M. Arthur Desrochers jusqu'au plus tard le samedi 8 novembre 2025 afin de lui permettre de compléter les 80 heures restantes, principalement les samedis, selon les besoins de la Municipalité;
- 3- Que le conseil municipal confirme que cette prolongation n'entraîne aucun coût supplémentaire et que les sommes sont déjà prévues au budget annuel;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Arthur Desrochers.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Michel Gauvin, vice-président du Club Quad Mégaroues Joliette Re : Demande de circulation sur certaines voies de la municipalité**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce conseil.

**Courriel de M<sup>me</sup> Céline Gauthier, directrice générale de l'organisme Moisson Lanaudière Re : Demande d'aide financière pour l'année 2025-2026**

**2025-0902-361**

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière de l'organisme Moisson Lanaudière;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 650 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution financière pour l'année 2025-2026;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Céline Gauthier, directrice générale de l'organisme Moisson Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière Re : Renouvellement de l'adhésion**

**2025-0902-362**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 115 \$ à l'Association Québec-France Lanaudière (AQFL), représentant le renouvellement de la cotisation pour 2 ans, soit 2025-2026 et 2026-2027;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Promesse d'achat de 9298-1471 Québec inc., 215, rue des Entreprises, Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 688 547 (1 598,8 mètres carrés) - Les Cours du Ruisseau, phase 2**

**2025-0902-363**

Considérant la promesse d'achat de la compagnie 9298-1471 Québec inc., représentée par MM. Michel Dulude et Claude Turenne, 215, rue des Entreprises, Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 688 547 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la promesse d'achat de la compagnie 9298-1471 Québec inc., représentée par MM. Michel Dulude et Claude Turenne, 215, rue des Entreprises, Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 688 547 du cadastre du Québec, au montant de 505 220,80 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à MM. Michel Dulude et Claude Turenne, 9298-1471 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 19 h 36 à 19 h 37.

Fin de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 à 19 h 37.

(Signé)

*Marc Pelletier*

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Marc Pelletier, conseiller  
Maire suppléant

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Marc Pelletier*

---

M. Marc Pelletier, conseiller  
Maire suppléant

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2025-0902-350

2025-0902-353

2025-0902-354

2025-0902-355

2025-0902-361

2025-0902-362

**Certificats**

2025-000976

2025-000977

2025-000978

2025-000979

2025-000980

2025-000981

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier